Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212901862-20260211-D2026021108-DE

PLOUEZOC'H

Conseil Municipal du 11 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
05/02/2026

Conseillers en exercice
19

Présidente : Mme Brigitte MEL
Secrétaire de séance : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le mercredi 11 février 2026, à 18 heures, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Sandie COZ, Bernard LACHIVER, Gwénaëlle QUÉRÉ, Michèle GALOPIN, Françoise LAURENT, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Caroline JACQ, Florence SIMON, Jérôme CALMELS, Erwan MORVAN, Benoît PERIOU, Anaïs MEL et Mohamed KHCHACH.
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Raymond TESSIER à Daniel GUÉZENNEC, Nadège RUAULT à Caroline JACQ et Guy LE FUR à Bernard LACHIVER.

D 2026 02 11 08 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2026

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que depuis le 1er janvier 2024, la nomenclature comptable M57 est appliquée au budget général de la Commune.

Cette nomenclature étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Elle donne la possibilité au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité permet :

- d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,
- de réaliser sans attendre des opérations purement techniques

Le Conseil Municipal sera informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil, autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et à signer tout document y afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

EXÉCUTOIRE : compte-tenu de
- la publication le ..... : 20/02/2026
- la transmission à la Préfecture le..... : 20/02/2026

Fait à PLOUEZOC'H, le 20/02/2026

Pour extrait conforme

Brigitte MEL
Maire

MAIRIE DE PLOUEZOC'H 29252